AR-Préfecture
095-219503943-20261021-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

N° 2026/160

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **15 octobre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	26
Votants :	28

Etaient absents représentés :
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Jeanne BEURY-JOSSELIN représentée par Solène LE MOAL

Etait absent non représenté :
Pascal FRANCK

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Dénomination de la voie de desserte interne à la nouvelle école Jean de la Fontaine et aux opérations de logements associés

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la création et à la mise à jour de la Base Adresse Locale,

Vu l'extrait cadastral et le plan de situation,

Considérant que depuis plusieurs années, sur le secteur dit Pablo Neruda, la Commune de Méry-sur-Oise œuvre à une recomposition urbaine d'ensemble comprenant,
- la réalisation d'une nouvelle école redimensionnée, baptisée Jean de la Fontaine, mise en service en 2025,
- la réalisation de nouveaux logements, dont un premier chantier de 61 logements en cours, est amené à être suivi d'une autre opération de 72 logements prévue en lieu et place de l'ancienne école primaire Pablo Neruda,
- la réhabilitation de l'espace public du secteur, consistant notamment en la création d'une nouvelle voie de desserte interne située sur les parcelles B3103, B3105, B3106, conformément au permis d'aménager de l'espace public accordé en 2024,

AR-Préfecture
095-219503943-20261021-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

Considérant que cette nouvelle voie de desserte interne, d'environ 175 mètres, qui reste à achever, et qui est actuellement dépourvue de dénomination, a vocation à desservir la nouvelle école ainsi que deux nouvelles opérations de 61 et 72 logements,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et places publiques communales,

Considérant que cette dénomination s'avère nécessaire notamment en vue de faciliter le repérage, la distribution du courrier des futurs habitants, les démarches de déploiement des réseaux avec l'ensemble des concessionnaires, ainsi que l'action des services d'urgence,

Considérant que la Ville, qui conduit une démarche visant à diversifier les noms de lieux et équipements publics municipaux, a successivement dénommé sur ce secteur le stade Bernard Gambier en 2022, puis l'école Jean de La Fontaine en 2025,

Considérant que, eu égard à l'histoire contemporaine locale, en hommage à une sportive française des années 1950, née et décédée à Méry-sur-Oise, au parcours exceptionnel d'athlète amateur passionnée dont les entraînements à l'US Méry sur l'unique stade d'alors, l'ont porté au sommet du demi-fond en représentant l'équipe de France sur la scène internationale, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie, la rue Odile Monguillon,

Après avis de la Commission Urbanisme, Travaux , Environnement, Affaires Générales et Mobilités en date du 5 octobre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

APPROUVE la dénomination de la rue Odile Monguillon, nouvelle voie de desserte située sur les parcelles B3103, B3105, B3106, reliée de part et d'autre au chemin de l'église, tel qu'identifié sur le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tout document relatif à la présente affaire, et notamment à communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise